

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-726/08/BC

**■ Opération Tramway. Approbation de la convention avec GRDF pour la protection des équipements situées à proximité des lignes de tramway.
DGMT 08/1988/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

GRDF exploite des canalisations métalliques qui sont actuellement protégées cathodiquement contre la corrosion. Ces canalisations sont situées à proximité des lignes de tramway et parfois les traversent.

L'installation d'un tramway à traction électrique à courant continu peut créer des circulations de courant entraînant la corrosion des canalisations de gaz et des câbles exploités par GRDF.

Afin de pallier ces effets, il a été nécessaire de mettre en place, en des endroits précis, des protections complémentaires à celles existantes .

A cette fin, GRDF, désigné comme expert pour la mise en œuvre de la protection cathodique, a réalisé une campagne de mesures avant et après la mise en service de la première ligne de tramway.

Ces prestations de protection des équipements GRDF ont du être effectuées préalablement à la phase d'exécution des travaux de l'opération et il a été convenu que la CUMPM financerait l'ensemble des mesures de protection mises en place à savoir mesures préalables, études, travaux de mise en place du dispositif de protection active et mesures de confirmation de bonne protection contre la corrosion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre des travaux du tramway, il convient de conclure une convention avec GRDF relative à la mise en place de mesures spécifiques de protection des équipements de gaz situés à proximité directe des équipements du tramway.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération Tramway, est approuvée la Convention avec GRDF relative à la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des mesures de protection des équipements propriété de GRDF, pour un montant évalué à 293 382 € .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre des exercices 2008 et suivants, sous-politique C230, Opération I5207-01 Nature 2315 Fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI